



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Huitième session

Genève, 12 au 14 octobre 1981

PROJET D'ORDRE DU JOUR

préparé par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Adoption du compte rendu de la septième session (document CAJ/VII/11).
4. Accès aux essais donné aux obtenteurs (document CAJ/VIII/2)
5. Questions touchant au droit de la protection des obtentions végétales
 - a. Réciprocité trait pour trait en ce qui concerne notamment la protection du produit commercialisé (document CAJ/VIII/3)
 - b. Protection, dans le cas du maïs, des lignées et des hybrides commerciaux, à l'exclusion des hybrides géniteurs (document CAJ/VIII/4)
 - c. Portée de la protection dans le cas des plantes ornementales et des arbres fruitiers (document CAJ/VIII/5)
6. Protection des obtentions végétales et pays en voie de développement (document CAJ/VIII/6)
7. Principes directeurs pour les dénominations variétales (annexe du document CAJ/VI/2)
 - a. Propositions d'amendement (document CAJ/VIII/7)
 - b. Liste révisée des classes (document CAJ/VII/7)
8. Questions diverses
9. Programme de la neuvième session du Comité
10. Clôture de la session

[Fin du document]

La session se tiendra au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes, à Genève, Suisse) et s'ouvrira le lundi 12 octobre à 9 h 30. Le point 7 b sera discuté dans la matinée du mercredi 14 octobre (ouverture de la séance à 9 h 30) avec la participation des membres du Comité technique.